

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle coordination et ressources
Direction des ressources humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 19/3625

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE THIESE DIRECTRICE DU LABORATOIRE VETERINAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du conseil départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/780 du 1er mars 2019, en vigueur, portant organisation des services du conseil départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 16/91 du 22 janvier 2016 modifié portant délégation de signature à Mme Isabelle Thiese, directrice du laboratoire vétérinaire départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Thiese, vétérinaire biologiste de classe exceptionnelle, directrice du laboratoire vétérinaire départemental, dans le cadre de ses attributions relevant du domaine administratif et sous l'autorité de la direction générale des services, pour signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement de dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés et des contrats d'un montant supérieur à 4000 € H.T,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- . des arrêtés,
- . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Thiese, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Mme Véronique Rossetto, ingénieur en chef de classe normale, directrice adjointe

A l'exclusion des commandes d'investissement :

- Mme Manissa Lamidi, attaché, responsable administratif

Pour les engagements de dépenses à l'exclusion des commandes d'investissement et des ordres de paiement :

- Mme Françoise Bouysset, ingénieur principal, responsable technique d'une unité d'analyses
- M. Fabien Calafat, ingénieur, responsable technique d'une unité d'analyses

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Thiese, vétérinaire biologiste de classe exceptionnelle et responsable technique, dans le cadre de ses attributions relevant du domaine technique et sous l'autorité de la direction générale des services, pour signer les rapports d'analyses, les rapports d'audit, étude, conseil et formation, les protocoles de prestations, les devis et les autres courriers y afférents notamment adressés aux Maires et aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI), dans les domaines suivants :

- . **Biologie animale (bactériologie, virologie-PCR, sérologie, trichine)**
- . **E.S.B. tremblante**
- . **Microbiologie alimentaire**

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Thiese, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera assurée par les personnes habilitées suivantes :

- . **Virologie-PCR, sérologie, trichine, ESB tremblante :**

Mme Françoise Bouysset, ingénieur principal, responsable technique

- . **Rapports d'analyses et courriers y afférents (excepté pour les courriers adressés aux Maires et aux Présidents des EPCI):**

- . **Sérologie :**

Mme Laurence Bosque, technicien principal 1ère classe,
Mme Valérie Pecceu, technicien principal 2ème classe,

- . **E.S.B. tremblante, trichine :**

Mme Muriel Drouillard, agent de maîtrise principal,

- . **Bactériologie animale :**

Mme Claudie Belmon, technicien principal 1ère classe,
Mme Danielle Vaccari, technicien principal 1ère classe,
techniciennes habilitées en bactériologie animale

. Les rapports d'audit, étude, conseil et formation, les protocoles de prestations, les devis et les autres courriers y afférents, notamment adressés aux Maires et aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI),

. **Microbiologie alimentaire :**

Mme Murielle Lagarrigue, technicien principal 2ème classe
Mme Maud Saint-Sardos, technicien principal 2ème classe

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique Rossetto, ingénieur en chef de classe normale et responsable technique dans le cadre de ses attributions relevant du domaine technique et sous l'autorité de la direction générale des services et de la directrice du laboratoire pour signer les rapports d'analyses, des rapports d'audit, étude, conseil et formation, les protocoles de prestations, les devis et les autres courriers y afférents, notamment adressés aux Maires et aux Présidents des EPCI, dans les domaines suivants :

. **Radiobiologie**

. **Chimie alimentaire**

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Rossetto, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera assurée par les personnes habilitées suivantes pour les rapports d'analyses et courriers y afférents (**excepté pour les courriers adressés aux Maires et aux Présidents des EPCI**) :

Mme Béatrice Beauvils, technicien principal 1ère classe
Mme Alexandrine Morzelle, technicien principal 1ère classe
techniciennes habilitées en radiobiologie et chimie alimentaire,

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Fabien Calafat, ingénieur et responsable technique, dans le cadre de ses attributions relevant du domaine technique et sous l'autorité de la direction générale des services et de la directrice du laboratoire pour signer les rapports d'analyses, les rapports d'audit, étude conseil et formation, les protocoles de prestations, les devis et les autres courriers y afférents, notamment adressés aux Maires et aux Présidents des communautés de communes, dans les domaines suivants :

. **Chimie des eaux**

. **Microbiologie des eaux**

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Calafat, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 sera assurée par les personnes habilitées suivantes :

. **Rapports d'analyses et courriers y afférents (excepté pour les courriers adressés aux Maires et aux Présidents des EPCI) :**

. **Microbiologie des eaux :**

Mme Elodie Bonzom, technicien principal 2ème classe
Mme Ingrid Coste, technicien principal 2ème classe
Mme Murielle Lagarrigue, technicien principal 2ème classe
Mme Christelle Sans, technicien principal 1ère classe
techniciennes habilitées en microbiologie des eaux

. Chimie des eaux :

Mme Géraldine Roux, technicien principal 2ème classe
technicienne habilitée en chimie des eaux
M. Philippe Lacan, adjoint technique

. Protocoles de prestations, les devis et courriers y afférents (y compris pour ceux adressés aux Maires et aux Présidents des EPCI) :

. Microbiologie des eaux :

Mme Elodie Bonzom, technicien principal 2ème classe
Mme Ingrid Coste, technicien principal 2ème classe
Mme Murielle Lagarrigue, technicien principal 2ème classe
Mme Christelle Sans, technicien principal 1ère classe
techniciennes habilitées en microbiologie des eaux

**. Les rapports d'audit, étude, conseil et formation,
Microbiologie des eaux :**

Mme Elodie Bonzom, technicien principal 2ème classe,
Mme Murielle Lagarrigue, technicien principal 2ème classe

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Thiese, la délégation qui lui est conférée par l'article 11 sera assurée par les personnes habilitées suivantes :

. Rapports d'analyses et courriers y afférents (excepté pour les courriers adressés aux Maires et aux Présidents des EPCI) :

Mme Danielle Ariste Zelise, technicien principal 1ère classe
Mme Caroline Laviale, technicien principal 2ème classe

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard Figueredo, responsable métrologie et conseiller de prévention, dans le cadre de ses attributions relevant du domaine technique et sous l'autorité de la direction générale des services et de la directrice du laboratoire pour signer les constats de vérification, les rapports d'audit, étude, conseil et formation, les protocoles de prestations, les devis et les autres courriers y afférents, notamment adressés aux Maires et aux Présidents des EPCI, dans les domaines suivants :

**. Métrologie
. Prévention des risques**

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique Labour, responsable qualité, dans le cadre de ses attributions relevant du domaine technique et sous l'autorité de la direction générale des services et de la directrice du laboratoire pour les rapports d'audit, étude, conseil et formation, les protocoles de prestations, les devis et les courriers y afférents notamment adressés aux Maires et aux Présidents des EPCI, dans les domaines suivants :

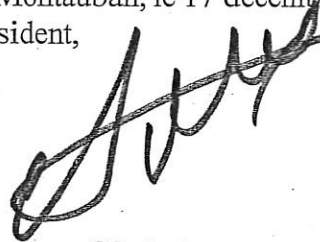
. Qualité

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement pour la signature des rapports d'audit ou formation, des protocoles de prestations et devis, la délégation est conférée à Mme Isabelle Thiese et Mme Véronique Rosetto dans tous les domaines.

Article 13 : L'arrêté départemental R.H. 16/91 du 22 janvier 2016 modifié susvisé est abrogé, à compter du 1er janvier 2020.

Article 14 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Fait à Montauban, le 17 décembre 2019
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Astruc', written over a horizontal line.

Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.